

Réunion plénière du CNIAE du 17 juillet 2013

LES RECOMMANDATIONS DU CNIAE SUR LA REFORME DU FINANCEMENT
DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) ont pour finalité de favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre d'une activité économique. La réforme du financement de l'IAE doit permettre de les appuyer dans leur mission et dans leur développement économique en simplifiant l'architecture du financement et en le reliant aux objectifs fixés aux structures, dans un double objectif de plus grande lisibilité des financements et de valorisation de la mission d'insertion.

Pour conforter ces ambitions, le CNIAE formule les propositions suivantes sur la réforme du financement de l'IAE, sur la base des travaux d'un groupe de travail, associant des représentants des réseaux des SIAE, des services de l'Etat et des collectivités territoriales.

L'avis du CNIAE porte sur le principe de la généralisation d'une aide au poste modulée et les conditions de sa mise en œuvre.

1. Le principe : la généralisation de l'aide au poste modulée

Il est acté un consensus en faveur du passage à un système harmonisé de financement sous la forme d'une aide au poste. Cette aide au poste comprendrait un montant socle et un montant modulé pour toutes les structures de l'IAE.

Il doit répondre aux principes suivants :

- Les montants socles doivent couvrir la mission d'insertion des SIAE ;
- Les montants socles ne doivent pas être inférieurs aux montants moyens actuellement constatés ;
- Le montant de la modulation doit être un « bonus » visant à financer les actions des SIAE au-delà de leur mission de base ;
- Les montants socles doivent être indexés sur le Smic.

2. Les conditions de la mise en œuvre de l'aide au poste

La mise en œuvre de l'aide au poste doit se faire dans les conditions suivantes :

- La prise en compte des exonérations de cotisations sociales spécifiques aux AI, et aux ACI dans le cadre du recours actuel aux contrats aidés ;
- L'absence d'utilisation du FSE dans le montant socle de l'aide au poste ;
- La prévisibilité des financements en privilégiant un conventionnement pluriannuel ;
- Une répartition de l'enveloppe globale sur les territoires sur la base de critères objectifs et transparents permettant à la fois une équité vis-à-vis des personnes pouvant bénéficier de l'IAE et une consommation optimale des enveloppes ;
- Un maintien du niveau des financements aujourd'hui attribués par les conseils généraux dans le cadre du cofinancement des contrats aidés.

A. La définition du montant socle

Sur la base des calculs réalisés par la DGEFP à partir des montants constatés en 2012 pour les structures, hors FDI, les membres du CNAIE formulent la proposition suivante en ce qui concerne les montants socles :

EI	ETTI	ACI	AI
10 000 €	4 250€	18 700€	1300 €

Les membres du CNAIE considèrent que le passage à l'aide au poste doit s'accompagner de la continuité des financements des Conseils Généraux, selon des modalités à définir.

Il est également signalé les points de vigilance suivants sur :

- l'effet de seuil, notamment pour les AI et les ACI en zones rurales et la nécessité d'envisager un travail de consolidation pour les petites structures ;
- le souhait que le FSE soit mobilisé pour l'accompagnement de nouveaux projets / outils de l'IAE ;
- le régime des exonérations doit être aligné sur le droit commun, dans des conditions de neutralité financière pour les structures concernées.

B. La modulation

Les conditions de mise en œuvre de la modulation doivent respecter les principes suivants :

- La mise en place de critères de modulation simples, opérationnels, et peu nombreux ;
- La prise en compte du territoire dans la fixation des objectifs, voire dans la définition des critères ;
- Les modalités pratiques de la modulation doivent permettre une appropriation par les structures et ne doivent pas entraîner de déstabilisation au cours de la première année de mise en œuvre.

- **La grille nationale de critères :**

Il est proposé une grille nationale de critères sur la base des principes suivants :

- La grille constitue un cadre commun, avec des définitions et des références nationales.
- Elle laisse une marge de manœuvre importante au territoire, à travers :
 - La définition de certaines valeurs cibles ;
 - La définition du poids des indicateurs au sein de chaque critère ;
 - La précision de certains indicateurs supplémentaires.

- **Les critères prioritaires pour la modulation :**

Il est acté un accord sur 3 critères : **Publics / Efforts d'insertion / Résultats.**

Le critère « Publics » a pour objet de prendre en compte la situation des publics à l'entrée de la SIAE.

Le critère des « Efforts d'insertion » vise les actions spécifiques en faveur de l'insertion conduites par la SIAE.

Le critère des « Résultats » concerne l'appréciation de l'atteinte des objectifs en matière d'insertion.

• **Le poids des critères :**

Il n'existe pas de consensus entre les membres du CNIAE quant à la pondération exacte des trois critères. Le tableau ci-dessous présente donc des fourchettes.

Situation des publics à l'entrée dans la SIAE	20% à 40%
Efforts d'insertion de la SIAE	40% à 60 %
Résultats de la SIAE en matière d'insertion	20 % à 25%

• **Les propositions d'indicateurs pour chaque critère :**

Indicateurs pour le critère « Situation des publics à l'entrée de la SIAE »	
1. Part de bénéficiaires de minima sociaux	
2. Part de demandeurs d'emploi longue durée (> 24 mois)	
3. Part de salariés non qualifiés	

Il a également été proposé que le public cible puisse être défini au choix du territoire par deux indicateurs (par exemple, jeunes et bénéficiaires de minima sociaux).

Le CNIAE souhaite également évoquer un quatrième indicateur, à la main du territoire, qui puisse prendre en compte des freins à l'insertion de nature plus qualitative, tels que :

- Part des personnes sans ressources,
- Part des personnes sans logement,
- Part des personnes en situation de surendettement,
- Part de salariés sous main de justice,
- ...

INDICATEURS « Efforts d'insertion de la SIAE »	
1. Efforts de formation	
2. Taux d'encadrement technique (pour les EI et ACI)	
3. Accompagnement social	
4. Indicateur relatif à la prise en compte de la fonction « passerelle » de la SIAE – par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un suivi 6 mois après la sortie • Mise en place d'outils de suivi des compétences des salariés • Mise en place de fiches de liaison avec les autres acteurs de l'insertion • Remise d'un livret de parcours • Développement et formalisation de partenariats entreprises • Nombre de mises en relation avec un employeur et part des salariés en ayant bénéficié 	<i>Indicateur laissé à la main du territoire</i>

La définition exacte de l'effort de formation sera à préciser. Cette définition pourrait inclure les formations aux compétences de base, formations pré-qualifiantes ou formations qualifiantes et la cible être exprimée en nombre d'heures par ETP.

Il a également été suggéré de tenir compte d'une certification qualité ainsi que d'un indicateur relatif à la contribution économique de la SIAE sur son territoire.

INDICATEURS « Résultats de la SIAE en matière d'insertion »	
1. Taux de sorties en emploi durable	
2. Taux de sorties en emploi de transition	
3. Taux de sorties positives :	
- Formation pré-qualifiante ou qualifiante	
- Entrée dans une autre SIAE	

Il est également proposé d'introduire dans les sorties positives un indicateur retraçant la résolution de freins à l'insertion (par exemple, accès au logement ; obtention du permis de conduire ...).

>> Définition des unités de mesure et des valeurs cibles :

Sur proposition de la Présidente, les membres ont convenu qu'un travail supplémentaire serait entrepris, d'une part via une réunion d'un groupe de travail spécifique au sein du groupe de travail sur le financement et, d'autre part, via un appel à contribution auprès de CDIAE.

Il sera nécessaire de partager les critères rapidement avec les autres financeurs de l'IAE de manière à favoriser les futures conférences de financeurs par un accord sur des règles de répartition et de financement des SIAE.

Sur la préparation de la réforme, les points suivants sont soulignés :

- Actions de formation sur les nouveaux outils et accompagnement à la mise en œuvre de la réforme à réaliser en associant au niveau local et national, les services de l'Etat, les réseaux et les SIAE.
- Prévoir une période de transition pour les structures qui verraient leur financement évoluer de manière importante

Annexes

Liste des contributions des membres :

- a. CNEI : « Quelle ambition pour l'IAE ? Position du CNEI suite au CNIAE du 11 avril 2013 », 22 avril 2013
- b. CNEI & Chantier-Ecole :
 - « Séance plénière du CNIAE du 11 avril 2013 : déclaration commune CNEI/Chantier-école »
 - «Groupe de travail 'Réforme du financement', séance du 29 mai 2013
- c. Coorace : « Note de positionnement Coorace sur le financement du secteur de l'IAE », 22 mai 2013
- d. FNARS & Emmaüs France : « Contribution au Conseil National de l'IAE », Mai 2013
- e. FNARS : « Evaluer la performance des SIAE – propositions d'indicateurs »
- f. Unai – Ardie : « Note relative au financement des Associations Intermédiaires (AI) », 4 juin 2013
- g. Chantier-Ecole : « Groupe de travail CNIAE 'Réforme du financement de l'IAE' : Contribution à la réflexion sur le contrat de travail pour les ACI » - 5 juin 2013
- h. Coorace : « Groupe de travail financement du CNIAE : positionnement sur la modulation (critères et principes) de l'aide aux postes », juin 2013
- i. UNIOPPS : « Analyse sur les pistes de réforme du financement de l'IAE telles que présentées dans le rapport IGAS / IGF », 11 juin 2013
- j. CNLRQ : « Réforme du financement de l'IAE : Point d'étape sur le positionnement du comité national de liaison des régies de quartier », juillet 2013.
- k. CGPME/UPA/MEDEF : « Réforme de l'insertion par l'activité économique : Position commune de la CGPME, du MEDEF et de l'UPA », 2 juillet 2013.